

PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

(Aux personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire)

Lors d'une séance tenue le 19 mars 2018, les membres du Conseil municipal ont adopté le règlement 429-2018, Règlement décrétant des travaux d'urbanisation du rang Saint-Régis comprenant la construction d'égouts pluvial, de bordures, de trottoir, de chaussée et de bandes cyclables, pour une dépense de 2 871 208\$ (taxes nettes) ainsi qu'un emprunt de 800 000\$ à ces fins, sur une période de 20 ans.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le jeudi 5 avril 2018 au bureau municipal, 671, St-Régis, Saint-Isidore.

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 220. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le vendredi 6 avril 2018 au 671 St-Régis, Saint-Isidore à 11h00 heures.

Le règlement 429-2018 peut être consulté au bureau municipal, 671 St-Régis, Saint-Isidore du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30, le jeudi de 19h00 à 21:00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité, toute personne qui, à la date d'adoption du règlement 429-2018 le 19 mars 2018 :

1. est une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;
2. est depuis au moins douze mois :
 - propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité;
 - occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité;

Une personne physique doit de plus au 19 mars 2018 :

- être majeure
- être de citoyenneté canadienne
- ne pas être sous curatelle

DONNÉ à Saint-Isidore ce vingt-sixième jour de mars 2018.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 26e jour de mars 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 26^e jour de mars 2018.
